

Sommaires de *Jurisprudence*



**JEAN-LOUIS
GUILLOT**

Directeur
des affaires juridiques
Groupe BNP Paribas

Prêt-crédit

**Prêt à un particulier. Assurance décès
invalidité. Déclaration de sinistre tardive.
Absence d'avertissement par la banque.
Obligation de conseil. Faute de la banque (non)**

*Cour d'appel d'Angers, 1^{re} chambre B du 7 novembre 2001.
Confirmation du tribunal de grande instance du Mans du 5 juillet 2000.
Aff. Normand c/BNP Paribas.*

Une cliente ayant bénéficié d'un prêt remboursable sur 9 ans, garanti par une assurance groupe de la banque prêteuse, se trouva en arrêt maladie pendant le cours du remboursement de ce prêt. Elle n'en informa que tardivement la compagnie d'assurance. N'ayant pu être indemnisée comme elle le souhaitait, elle assigna la banque pour manquement au devoir de conseil, au motif notamment que son compte était alimenté uniquement par les indemnités journalières versées par la CPAM. La demanderesse fut déboutée en première instance et fit appel.

La cour d'appel a confirmé le jugement de première instance en retenant que la banque avait établi que l'offre de prêt comportait bien la preuve que tous les documents concernant l'assurance avaient été remis à la cliente et qu'elle en avait parfaite connaissance, que la cliente ne faisait pas la preuve que la banque avait été effectivement informée de sa maladie et enfin que le compte fonctionnait normalement et qu'il ne pouvait être exigé d'un établissement bancaire une ingérence dans les comptes de leur clientèle lorsque ceux-ci fonctionnent de manière régulière et créditrice.

La banque n'a pas manqué à son obligation de conseil qui aurait été, en l'espèce, d'assister l'adhérent aux différents stades de l'opération d'assurance et notamment lors de la déclaration de sinistre.